



JOURNEE DES ANIMATEURS DE SAGE

17 octobre 2016

COMPTE RENDU



Toutes les présentations des intervenants de la journée sont en ligne sur le site internet de l'agence www.eau-seine-normandie.fr dans la partie réservée aux animateurs (menu à gauche sur la page d'accueil dans les thèmes de l'eau « l'animation territoriale »).

PARTICIPANTS :

BULOT Emmanuel	- SAGE Mauldre
DEBARRE Christophe	- SAGE Marne Confluence
DERUYVER Sophie	- SAGE Nappe de Beauce
DESVOIE Camille	- SAGE Côtiers Ouest Cotentin
GAUER Cynthia	- SAGE Orge Yvette
GUEGAN Sophie	- SAGE Yerres
GIRARD Aline	- SAGE Deux Morin
HENAFF Emmanuel	- SAGE Orne Aval Seules / Orne Moyenne
HERNANDEZ Camille	- SAGE Oise Aronde
JOUE Aurélie	- SAGE Sélune
LARRAMENDY Alison	- SAGE Nappe de Beauce
LAURENS Yuna	- SAGE Six Vallées
LECOMTE Julie	- SAGE Vallée de la Bresle
LECOMTE Véronique	- SAGE Cailly, Aubette, Robec
MARQUES Elena	- SAGE Six Vallées
MELET Caroline	- SAGE Cailly, Aubette, Robec
NIVROY Béatrice	- SAGE Aisne Vesle Suipe / Aisne et Vesle axonaise
ROTILLON Sylvain	- SAGE Bièvre
VECRIN Marion	- SAGE Orne Amont

Agence de l'Eau Seine Normandie :

BERNE Anne-Marie	- Chargée de projets de politique territoriale (direction territoriale Vallées d'Oise)
GAVARD Estelle	- Chargée de mission éducation et formation (direction de la stratégie territoriale)
HUBERT Louis	- Directeur de la stratégie territoriale
OLIVIER Fanny	- Chargée de projets de politique territoriale (direction territoriale Seine Aval)
MONSIMIER Philippe	- Chargé de projets spécialisé (direction territoriale Bocages Normands)
PEREIRA-RAMOS Luc	- Délégué à l'action territoriale, à la planification et à la programmation (direction de la stratégie territoriale)
REVILLON Jean-Baptiste	- Chargé de projets de politique territoriale spécialisé (direction de la stratégie territoriale)

DRIEE :

CROSNIER Pascale	- Chargée de mission Directive Cadre européenne pour l'eau
LAVALLART Caroline	- Adjointe au chef du service de bassin

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Matinée : actualités et communication

- 1 – Présentation de la journée par Louis HUBERT, Directeur de la Stratégie Territoriale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.
- 2 – Ordonnance sur la participation du public et projet de circulaire SAGE
- 3 – Evolution des compétences des collectivités, application des lois NOTRe, MAPTAM, biodiversité et conséquences sur la GEMAPI
- 4 – Etude de gouvernance sur le bassin Seine-Normandie et Guide de compatibilité des SAGE avec le SDAGE
- 5 – Témoignage du SAGE Cailly-Aubette-Robec sur l'élaboration d'un plan de communication

Après-midi : échanges d'expériences sur l'urbanisme

- 6 – SAGE Sélune : identification des zones humides et du bocage pour une intégration dans les PLUI
- 7 – SAGE Marne Confluence : gestion de l'eau et cadre de vie en milieu urbain
- 8 – Conclusion

La séance est ouverte à 10 h 05.

Point 1 – Présentation de la journée

Louis HUBERT accueille deux nouveaux participants : Sylvain ROTILLON (SAGE Bièvre) et Camille DESVOIES (SAGE Côtiers Ouest Cotentin). Cette journée a pour objectif de réunir les animateurs des SAGE dispersés sur les territoires. Cette année, elle est couplée avec la réunion des Présidents d'opérations territoriales qui aura lieu le lendemain. Il est intéressant que les personnes présentes émettent leur avis sur ce couplage.

Une attente exprimée portait sur les questions d'urbanisme qui seront abordées spécifiquement cet après-midi. La matinée sera consacrée à des sujets d'actualité, entre autres, les conséquences des lois MAPTAM et NOTRe et la façon dont les services de l'Agence et de l'Etat se mobilisent afin d'accompagner ces mutations. Le reste de la journée est consacré à des témoignages concernant la communication et l'urbanisme.

Il est procédé à un tour de table afin que chacun se présente.

Louis HUBERT signale l'adoption de la loi biodiversité le 9 août dernier, qui prévoit une modification dans la composition des instances de bassin pour 2017 et 2020. Elle élargit les missions de l'Agence de l'eau à des actions portant sur la biodiversité terrestre et en milieu marin. Les agences de l'eau expriment leur volonté de répondre à cette nouvelle demande en lançant une initiative pour la biodiversité dans le cadre des 10^e programmes. Il est question de financer des actions en lien avec la biodiversité mais en marge des actions classiquement financées par les agences. Les champs d'intervention seront probablement élargis dans le cadre du 11^e programme. Le financement de ces nouvelles missions donne lieu à des débats, même si les 200 millions d'euros nécessaires à l'échelle nationale semblent accessibles comparés aux 2 milliards d'euros des programmes des agences.

Un autre sujet préoccupant concerne la Stratégie d'adaptation au changement climatique en cours de rédaction par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Le SDAGE vient d'être adopté pour une durée de 6 ans. Si les engagements pris lors de la COP21 sont tenus, ils restent insuffisants pour empêcher un réchauffement moyen de 2°C à l'échelle de la planète. S'adapter est donc inévitable. Le Préfet coordonnateur de bassin et le Président du Comité de bassin ont exprimé leur souhait d'engager rapidement l'élaboration d'une Stratégie d'adaptation au changement climatique à l'échelle du bassin. L'objectif consiste à inscrire les stratégies à 6 ans dans des perspectives à plus long terme afin de prendre en compte les conséquences sur l'eau du changement climatique. Le document décrivant cette stratégie devrait être adopté le 8 décembre prochain par le Comité de bassin.

Un pan de cette stratégie concerne un ensemble d'études hydrologiques de la Seine afin de répondre à une demande du Premier Ministre suite aux crues de mai et juin derniers. L'objectif consiste à mieux expliciter le fonctionnement hydrologique du bassin en envisageant tous les aspects et à identifier les projets susceptibles d'améliorer l'adaptation à ces événements exceptionnels et au changement climatique. Un Conseil d'administration exceptionnel a été réuni à deux reprises afin de proposer différentes mesures au Premier Ministre. L'inventaire de l'ensemble des études depuis plusieurs années a été réalisé ainsi que celui de tous les projets possibles. Certains projets diffus s'avèrent particulièrement intéressants. Par exemple, doubler la superficie enherbée afin de lutter contre les pollutions diffuses agricoles revient à créer un Grand Lac de Seine en matière de capacité de stockage. Ces travaux viendront influencer le 11^e programme et l'élaboration du futur SDAGE.

Louis HUBERT s'absente pour la matinée.

Estelle GAVARD signale des documents disponibles dans le dossier de séance.

Jean-Baptiste REVILLON souligne qu'un document sera ajouté cet après-midi portant sur la loi biodiversité.

Point 2 – Ordonnance sur la participation du public et projet de circulaire SAGE

Pascale CROSNIER rappelle les actualités. Le SDAGE a été adopté en fin d'année. L'arrêté est paru au Journal Officiel le 20 décembre dernier. Plusieurs dispositions du SDAGE font l'objet de recours contentieux demandés par différents acteurs. L'application du SDAGE n'est aucunement remise en cause.

Concernant la loi Biodiversité, un projet de décret est prévu afin de préciser que les SDAGE et SAGE ont l'obligation de prendre en compte les documents stratégiques de façade. La compatibilité est à assurer entre le SDAGE et les objectifs environnementaux du Plan d'Action pour le Milieu Marin adopté en fin d'année. La loi Biodiversité ouvre la possibilité de transformer des EPTB en syndicats mixtes ouverts.

L'ordonnance de participation du public prise le 3 août dernier modifie les modalités de consultation sur les SDAGE et intègre la notion de non-détérioration de l'état des eaux. Un arrêt de la Cour de Justice européenne précise cette notion. L'ordonnance modifie la participation du public en matière de révision et précise la procédure de modification des SAGE. La procédure de participation du public sera dématérialisée pour la révision et la modification. L'élaboration reste basée sur une enquête publique. La procédure de modification ne peut être mise en œuvre que lorsqu'il n'existe pas de remise en cause substantielle du SAGE. Elle est utilisable pour la mise en compatibilité du SAGE avec un document de rang supérieur, pour des corrections d'erreurs matérielles, ou pour l'ajustement des documents des SAGE à condition qu'il n'y ait pas de conséquences pour les tiers et que les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du SAGE. Le Conseil maritime de façade est à consulter dans le cadre de l'élaboration et de la révision des SAGE.

Sophie GUEGAN demande si l'ordonnance est déjà parue.

Pascale CROSNIER précise qu'elle est parue le 3 août.

Fanny OLIVIER signale qu'elle est disponible sur le site de Gest'eau.

Pascale CROSNIER souligne qu'un projet de circulaire SAGE est attendu pour le milieu de l'année 2017. L'objectif consiste à réunir l'ensemble des informations anciennes et nouvelles dans une circulaire unique en abrogeant les précédentes. Des renvois au guide d'élaboration des SAGE sont prévus pour les points consensuels. Elle mentionne l'amélioration du fonctionnement des CLE avec une désignation non obligatoirement nominative. L'objectif est de raccourcir les délais de prise d'arrêtés en limitant les soucis en matière de représentation.

Marion VECRIN signale qu'il n'est pas forcément souhaitable d'appliquer le principe de désignation non nominative au Bureau de la CLE. Aujourd'hui, les personnes se présentent nominativement pour être membres. Gérer des interlocuteurs changeant et ne pas avoir de correspondant fixe pour envoyer les convocations constitue une source de difficultés.

Fanny OLIVIER précise qu'aujourd'hui, le bureau de la CLE n'est pas nominatif. Les personnes sont uniquement déterminées par leur appartenance aux différents collègues.

Marion VECRIN explique que la DDT a précisé que la participation au Bureau n'est pas nominative, mais que le jour de l'élection, le candidat se présente en son nom propre. Il est important que la circulaire précise ce point.

Caroline LAVALLART rappelle que l'arrêté de composition de la CLE mentionne le titre de la personne et non son nom. La personne présente doit être elle-même ou son représentant. Dans le cas du Bureau, il n'est pas possible de la représenter.

Pascale CROSNIER estime nécessaire de se montrer vigilant et d'éviter les effets pervers. Il est indispensable que les personnes présentes soient assidues et investies afin d'assurer un suivi correct des dossiers. Il est préférable de disposer de personnes nominativement désignées. La possibilité de recourir à une désignation non nominative existe dans le cas où une telle désignation nominative s'avèrerait indisponible afin de ne pas bloquer le processus de construction. Il est nécessaire de se montrer prudent lors de la prise de l'arrêté.

Aurélie JOUE souligne que cette possibilité n'empêche pas les collectivités de désigner des représentants en charge des dossiers. Elle autorise aussi l'envoi de courriers directement à la structure, plutôt qu'à des représentants pas toujours impliqués.

Pascale CROSNIER précise que la structure dispose en général d'un interlocuteur identifié. Le message touche dans ce cas la structure et son représentant.

Marion VECRIN signale que dans la pratique, les présidents de région ou de département délèguent à des élus qui changent au cours du temps, jusqu'à ne plus participer à la CLE.

Véronique LECOMTE souligne que les règles de la CLE Cailly, Aubette, Robec mentionnent que le Président est susceptible de désigner un représentant, ce dernier devant être nommé pour une durée définie. Un document fait le lien entre la personne présente en CLE et l'arrêté.

Béatrice NIVOY demande si un représentant est obligatoirement un élu.

Marion VECRIN précise qu'il lui a été répondu que le représentant était éventuellement un non-élu, sauf en cas de vote. Il est donc nécessaire qu'il soit un élu.

Véronique LECOMTE estime important que la circulaire précise l'ensemble de ces détails.

Béatrice NIVOY suggère éventuellement de remettre en place les titulaires et suppléants pour les collègues des élus.

Pascale CROSNIER estime qu'il est préférable de prendre des arrêtés en nominatif tant que cette méthode ne pose pas de difficultés.

Pascale CROSNIER fait remarquer qu'un autre point mentionne une réaffirmation du rôle des CLE en matière de définition des objectifs et des aménagements. Le souci d'assurer la cohérence entre les SAGE et les autres documents d'urbanisme est aussi mis en avant en sollicitant l'avis des CLE sur ces documents. Il est également suggéré que les différents modes de production soient représentés pour le monde agricole.

Aurélie JOUE demande si la Chambre d'agriculture ne répond pas en assurant représenter l'ensemble des agriculteurs.

Pascale CROSNIER suggère de s'adapter en fonction des productions locales. Il n'est pas forcément judicieux qu'un éleveur représente un ensemble de céréaliers. Ce souci de représentativité n'est pas forcément facile à résoudre. La circulaire précisera aussi les procédures liées à la participation du public et la façon dont les polices de l'eau doivent intégrer les dispositions prises par les SAGE. Le lien est à consolider afin que les SAGE soient pris en compte au titre de la police de l'eau.

Aurélie JOUE demande si ce propos implique que la police de l'eau est susceptible d'être concernée par des zones humides d'une surface inférieure à 1 000 m² si le SAGE a émis un arrêté en ce sens.

Pascale CROSNIER estime qu'une telle implication est possible sans certitude quant au résultat. Le cadre est réglementaire et donc pris en compte par la police de l'eau.

Point 3 – Evolution des compétences des collectivités, application des lois NOTRe, MAPTAM, biodiversité et conséquences sur la GEMAPI

Caroline LAVALLART rappelle que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 institue une nouvelle compétence obligatoire au niveau des communes, la Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI). Elle est automatiquement donnée aux EPCI afin de viser une échelle pertinente d'intervention et d'assurer une meilleure gestion des milieux aquatiques. Cette loi identifie de nouveaux objets administratifs, les EPAGE. Ces derniers sont des syndicats mixtes présentant la double compétence de gestion des milieux aquatiques et de protection des inondations. Le rôle des EPTB est amplifié par la loi MAPTAM, leur donnant un rôle de coordination.

La loi NOTRe du 8 août 2015 supprime la clause de compétence générale des départements et des régions et organise le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI pour 2020. Ce dispositif se complète par la loi Biodiversité qui précise la mise en place de la compétence GEMAPI. Ces articles sous forme de fiches sont disponibles pour les participants à cette journée. Un article porte sur la création d'une procédure de transformation simplifiée des institutions ou des organismes interdépartementaux agissant comme des EPTB. Deux grands EPTB sont concernés sur le bassin, l'Oise-Aisne et Seine Grands Lacs. La loi Biodiversité élargit le mécanisme de représentation/substitution aux communautés d'agglomération urbaines et aux métropoles. Elle autorise la mise en place d'une redevance pour services rendus lorsque la taxe GEMAPI n'est pas instituée. Elle précise que la taxe GEMAPI est susceptible d'être instituée même quand la compétence est transférée en tout ou partie. Cette dernière est mise en place à l'échelon communal.

Christophe DEBARRE s'assure qu'il n'est pas possible de mettre en place une taxe GEMAPI et une redevance pour services rendus sur les mêmes missions.

Caroline LAVALLART confirme et souligne que cette redevance est destinée aux EPTB disposant déjà d'une redevance pour services rendus. Elle est libellée sur le soutien d'étiage.

Aurélie JOUE se demande ce que devient la taxe sur la gestion des eaux pluviales et s'interroge sur leur gestion.

Caroline LAVALLART estime que cette taxe est supprimée et ne connaît pas de taxe qui la remplace.

Béatrice NIVROY précise que les eaux pluviales font partie de l'assainissement pour le domaine urbain.

Fanny OLIVIER signale que des questions récurrentes parviennent sur ce sujet, par exemple, concernant la distinction entre le ruissellement et la gestion des eaux pluviales. Dans le premier cas, le qualificatif « rural » est avancé, dans le second celui de l'urbain. Avec l'augmentation des surfaces des grandes collectivités, ces dernières gèrent des zones urbaines et rurales avec des limites mal définies. Le ruissellement ne faisant pas partie de la GEMAPI, ces questions sont importantes en matière de taxes. La question de la gestion et du financement du ruissellement se pose. Il serait souhaitable de disposer d'éclaircissement sur ces questions.

Caroline LAVALLART prend note de ces questions récurrentes. L'administration centrale donne quelques éléments de réponse susceptibles de faire l'objet de fiches plus précises. Il serait intéressant de disposer d'un ensemble de questions précises sur ce sujet afin d'organiser des réponses. Différents cas de figure existent demandant des réponses adaptées.

Aurélie JOUE souligne que des EPCI travaillent à la fois sur le lit mineur (GEMAPI) et sur le bassin versant (lutte contre l'érosion) dans le cadre d'une action globale et cohérente. Cette action relève de plusieurs défis et leviers dans le SDAGE. Il n'est pas facile de comprendre comment financer des actions menées dans ce cadre, qui concourent à limiter les inondations au final.

Caroline LAVALLART explique qu'il est nécessaire d'inscrire la compétence totale dans le cadre de la GEMAPI. La taxe GEMAPI n'a rien d'obligatoire. Son mode de calcul est compliqué. Une partie non

négligeable des compétences prises dans le cadre de la GEMAPI seront financées par le budget général. La mise en place d'une taxe additionnelle GEMAPI dépend du choix des élus.

Marion VECRIN demande si un guide existe afin d'aider les collectivités à rédiger correctement les compétences GEMAPI. Les CDC vont prendre cette compétence GEMAPI. Leurs territoires comportent des syndicats de rivières ou de bassins qui gèrent une partie des alinéas de la GEMAPI. La GEMAPI n'est pas la priorité des collectivités dans le cadre des restructurations actuelles. Des compétences sont rédigées sans possibilité d'intégrer les syndicats actuels, ni d'introduire des délégations de compétences. Aujourd'hui, les services de l'Etat laissent les collectivités rédiger les compétences sans se préoccuper qu'elles prennent en compte les différents syndicats.

Caroline LAVALLART estime que les Préfectures et les DDT ont un rôle de soutien et de conseil. Il existe aussi des dispositifs prévus par l'Agence de l'eau afin d'aider les collectivités.

Luc PEREIRA-RAMOS confirme que l'Agence aide les études de gouvernance et de transfert de compétences auprès des collectivités. Un cahier des charges type a été mis au point avec la DRIEE.

Sylvain ROTILLON signale qu'une étude a débuté sur la Bièvre au sujet de la gouvernance. Il propose de transmettre le cahier des charges si nécessaire. La Métropole du Grand Paris pose une difficulté supplémentaire, le législateur ayant confié la compétence GEMAPI à la Métropole qui n'a pas la possibilité de la transmettre aux territoires qui gèrent l'assainissement. Pour la Bièvre, il est nécessaire de travailler avec la Métropole qui ne montre pas un réel intérêt pour les affluents. L'assainissement pose aussi des difficultés afin de regrouper les budgets et les services aujourd'hui séparés.

Caroline LAVALLART reconnaît la complexité du sujet et des situations, à laquelle s'ajoute un échéancier assez contraint. Jusqu'au 31 décembre 2017, la compétence GEMAPI est susceptible d'être prise par anticipation par les communes. Les EPTB conservent leur statut jusqu'au 1^{er} janvier 2018. Il est nécessaire qu'ils se transforment en syndicats mixtes avant cette date. Cette mutation semble simple mais des statuts sont néanmoins à rédiger en fonction de la participation de chacun à l'établissement. L'échéance suivante est fixée au 1^{er} janvier 2020 où la GEMAPI devient obligatoire pour les communes et les EPCI à fiscalité propre. Les Conseils départementaux, régionaux et leurs groupements, et les autres personnes morales de droit public, dont les syndicats mixtes assurant des missions GEMAPI au 29 janvier 2014, continuent à exercer temporairement ces missions, sauf si un accord express vient s'y opposer. La période transitoire prend fin au 1^{er} janvier 2020 et les missions de la GEMAPI sont systématiquement dévolues à l'EPCI à fiscalité propre si aucune autre organisation n'est mise en place. Cet établissement est susceptible de les exercer en propre ou de les confier à un syndicat mixte ou à un EPTB. Il est nécessaire de distinguer « transfert » et « délégation ». Il est possible qu'un même territoire accueille un EPAGE et un EPTB. Un transfert vers un EPAGE rend impossible un autre transfert vers l'EPTB.

Sylvain ROTILLON souligne que la date importante est celle de 2020, date des élections municipales. Les structures ne seront pas modifiées avant car il semble difficile de demander à des élus de renoncer à leur présence et leur présidence en cours de mandats. Il est important de mettre en place une stratégie évolutive sur les territoires sans forcer le regroupement pour 2018.

Caroline LAVALLART explique qu'en plus de la GEMAPI, il est nécessaire de définir une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) pour 2018, afin de l'annexer au SDAGE. Elle réunit les compétences GEMAPI et celles en matière d'eau potable et d'assainissement. L'objectif est de réaliser un diagnostic basé sur la compilation des schémas départementaux de cohérence intercommunale et de définir ensuite à l'échelle du bassin le contenu de la stratégie. Cette dernière opération sera menée avec les instances de bassin. L'échelle est probablement différente pour les compétences GEMAPI et celles concernant l'eau potable et l'assainissement. Les premières sont concernées par une échelle hydrographique alors que les secondes n'en dépendent pas forcément.

Aurélié JOUE s'interroge sur la portée juridique de la SOCLE. Les collectivités semblent plutôt souhaiter s'emparer du sujet de la GEMAPI que se coordonner à l'échelle du bassin hydrographique.

Caroline LAVALLART signale que l'organisation des compétences de la GEMAPI à l'échelle des bassins figure dans les recommandations du SDAGE concernant les EPAGE et les EPTB. Les collectivités ne sont pas forcément prêtes à se placer à cette échelle.

Aurélié JOUE suggère de mettre en œuvre une incitation financière pour agir en ce sens.

Luc PEREIRA-RAMOS reconnaît que cette question fait partie des pistes de réflexion pour le 11^e programme.

Point 4 – Etude de gouvernance sur le bassin Seine-Normandie et Guide de compatibilité des SAGE avec le SDAGE

Jean-Baptiste REVILLON signale qu'un appel d'offres a été lancé afin de réaliser une étude de gouvernance sur le bassin au regard de la compétence GEMAPI. Le bureau d'étude a été sélectionné parmi sept candidats. Le démarrage est imminent. Un état des lieux est prévu jusqu'à février, suivi d'une phase de diagnostic jusqu'en juillet. Le projet suit le calendrier de la mise en place de la SOCLE.

Le Guide de compatibilité des SAGE est comme le précédent, mis à jour en fonction des nouvelles dispositions et orientations du SDAGE. Son objectif est d'aider à élaborer les SAGE et vérifier leur compatibilité avec le SDAGE. Il précise les enjeux zonés et mentionne la disposition relative à la compensation des zones humides.

Béatrice NIVOY demande confirmation qu'un guide SDAGE et urbanisme est en cours de rédaction.

Luc PEREIRA-RAMOS confirme que ce projet est en cours d'étude mais il n'est pas possible de donner aujourd'hui une date pour sa parution.

Point 5 – Témoignage du SAGE Cailly-Aubette-Robec sur l'élaboration d'un plan de communication

Véronique LECOMTE précise que ce SAGE date des années 1990 lorsque les élus ont exprimé la volonté de se mobiliser afin de lutter contre les inondations. Le périmètre est arrêté en 1997 et le premier SAGE approuvé en 2005. La première phase de mise en œuvre s'échelonne de 2006 à 2013. Un nouveau SAGE est arrêté en 2014. La GEMAPI a constitué un frein à la révision du SAGE, cette dernière plaçant les collectivités dans l'attente des évolutions réglementaires. Le territoire couvre 409 km² pour 200 000 habitants et 71 communes. Il est occupé par de la polyculture, de l'élevage, des forêts et une tendance à l'urbanisation en aval dans la vallée. Les caractéristiques géologiques et pédologiques restent classiques, avec des phénomènes importants de ruissellement et d'érosion.

Le SAGE identifie quatre enjeux et trois leviers, dont un concernant l'information et la sensibilisation des acteurs de l'eau. Le volet communication répond à ce levier. Cette disposition est validée par la CLE dans la disposition 62 qui souhaite « *faire partager les objectifs du SAGE* ». Lors de la rédaction du SAGE, les groupes de travail ont souligné la nécessité de définir un plan de communication afin de pérenniser les outils existants et de développer de nouvelles pratiques innovantes. L'objectif est d'aider à faire connaître les dispositions du SAGE afin de faciliter sa mise en œuvre.

Le premier travail a consisté à rédiger un guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE. Un important volet concerne la promotion des chartes de bonnes pratiques et la formation des acteurs aux pratiques favorables à la protection des ressources. Ces éléments ont été traduits dans un plan de communication réalisé en interne.

Caroline MELET signale que ce plan a été établi en 2015. Il vise plusieurs objectifs, dont la synthèse est réalisée par l'élaboration d'une feuille de route pour l'équipe d'animation. Le travail réalisé croise les objectifs à atteindre avec les publics visés. Pour la partie connaissance du SAGE et de ses dispositions, des guides de lecture ont été établis en fonction des différents publics. Certains objectifs visent des publics spécifiques et demandent des actions de communication dédiées. Un travail important a consisté à identifier la personne susceptible de servir de relais pour chacun des objectifs. Cinq porteurs ont été identifiés. Une planification par thématique est réalisée et ajustée au moins une fois par an. Un plan de communication est élaboré pour chaque thématique.

Le plus avancé concerne la réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces publics. La multiplicité des supports utilisés a pour objectif de toucher le plus grand nombre de personnes et des points sont réalisés régulièrement afin d'améliorer et de mettre à jour les outils. Le travail s'est appuyé sur une série de questionnaires dont le premier a été lancé en janvier-février 2015. En fonction des réponses, il a été possible d'organiser des sessions de formation, par exemple

en matière de législation, ou de rencontrer les élus individuellement si nécessaire. Les supports de communication institutionnelle ont été utilisés. Les habitants ont été sensibilisés à la protection de la ressource par une exposition itinérante susceptible d'être réadaptée à d'autres aires d'alimentation de captage. Des actions, comme la rédaction d'articles, sont aussi mises en œuvre en relais ou en appui à des communes afin de faciliter leur propre communication.

Emmanuel BULOT demande si les travaux sont réalisés en interne.

Véronique LECOMTE précise que la plaquette de présentation du SAGE et le guide ont fait l'objet de quelques prestations. La Métropole Rouen Normandie est adhérente au SAGE et il est possible de s'appuyer sur son service de communication. La mise en page et l'édition des documents de l'exposition itinérante ont été réalisées par ce dernier.

Caroline MELET souligne qu'un intervenant est venu à deux reprises afin de proposer des formations en communication.

Fanny OLIVIER estime que Seine Aval a servi de test pour les formations. Les SAGE sont constitués de techniciens avec un langage technique pas toujours compréhensible pour les élus. Les débats ont lieu en CLE ou en commissions thématiques, jamais en présence du grand public. Les animateurs ne sont pas formés à ce travail. Par exemple, souhaiter communiquer sur le SAGE n'est pas forcément la bonne stratégie. Il est plus intéressant de trouver des sujets concrets portés par le SAGE afin de les mettre en avant. Un petit guide pour aider la communication dans les SAGE a été réalisé par le prestataire qui a assuré les formations. Il sera communiqué ainsi qu'une liste de questions essentielles à se poser pour concevoir sa communication.

Il est aussi important de s'ouvrir aux nouvelles technologies, comme les vidéos sur internet, sans négliger des outils plus classiques. Par exemple, sur le SAGE des Six Vallées, la stratégie a consisté à mettre en place une classe d'eau pour élus sur 5 journées thématiques afin de sensibiliser l'ensemble de la CLE sur les problématiques du territoire et les grandes thématiques du SAGE.

Béatrice NIVROY demande si le plan de communication sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires a été conçu en interne sans faire appel aux commissions thématiques ou à la CLE avant la validation. Elle s'interroge aussi sur l'articulation avec les autres organismes impliqués sur ces questions.

Véronique LECOMTE explique que le plan de communication a été élaboré dans la dynamique de la révision du SAGE. L'ensemble des commissions de travail s'est exprimé sur le sujet de la communication. Le plan présenté a été finalement réalisé en interne en s'appuyant sur l'expression des besoins de communication au sein des commissions de travail lors de la révision du SAGE. Il reprend déjà de nombreux travaux réalisés à l'occasion du premier SAGE.

Caroline MELET souligne que l'animation en zones non agricoles est réalisée avec des partenaires, comme la FREDON qui anime les formations techniques. L'AREN est aussi intervenue sur la communication autour du plan zéro phyto afin d'aider les élus à valoriser les pratiques auprès des habitants. Parfois, des groupes de travail sont constitués afin de valider le contenu de certaines communications. Pour l'exposition, l'Agence de l'eau, la Métropole Rouen Normandie, la DISE et le syndicat d'eau sont notamment intervenus.

Aurélie JOUE demande si l'intervenante travaille à plein temps sur le volet communication.

Véronique LECOMTE précise que le travail de communication est de l'ordre d'un tiers temps.

Caroline MELET souligne que la création de supports requiert moins de temps que l'animation.

Fanny OLIVIER explique que le SAGE Cailly dispose de cinq animateurs qui participent au travail de communication chacun à leur niveau.

Aurélie JOUE souhaite connaître les profils et les missions des cinq animateurs.

Véronique LECOMTE explique que deux personnes travaillent sur les aspects rivières, zones humides et inondations, deux autres sur la protection de la ressource et une autre sur la coordination et l'animation, avec une implication forte sur le volet protection de la ressource et pressions agricoles.

Fanny OLIVIER confirme qu'un animateur SAGE seul n'a pas le temps de se consacrer à la communication. Ce type de missions est susceptible d'être externalisé.

Emmanuel HENAFF confirme qu'il est impossible de s'y consacrer et souligne que faire appel à des services de communication externes, comme celui du département, implique des délais considérables. Les SAGE ne sont pas prioritaires.

Fanny OLIVIER pose la question du portage des SAGE par le département.

Emmanuel HENAFF signale qu'il n'existe pas de structure type EPTB ou EPAGE sur le bassin pour se substituer au département.

Marion VECRIN précise que le département de l'Orne a considéré que porter les SAGE ne fait plus partie de ses missions. Les lois MAPTAM et NOTRe ont une influence certaine sur cette décision. Il n'existe aucune structure susceptible de prendre le relais.

Fanny OLIVIER souligne que deux SAGE sont approuvés dans l'Eure mais n'ont pas d'animateurs, ni de porteurs.

Véronique LECOMTE précise que les cinq animateurs portent d'autres missions que le SAGE, comme l'animation de la protection de la ressource dans le cadre des démarches ZSCE ou l'élaboration de la SLGRI.

Emmanuel HENAFF souligne que les limites sont liées aux structures porteuses.

Christophe DEBARRE s'interroge sur la façon de renforcer les équipes afin de mener des actions de communication et donc d'orienter les types d'animations.

Fanny OLIVIER précise que toutes les animations sont susceptibles d'être aidées par l'Agence.

Christophe DEBARRE se demande comment présenter une stratégie afin de bénéficier des aides de l'Agence.

Aurélie JOUE estime que la question se pose davantage vis-à-vis des cofinanceurs qui ne connaissent pas forcément les différents profils d'animateurs. Par exemple, cofinancer un animateur de contrat est difficile. Il est pénible de devoir continuellement s'occuper de trouver différentes conventions pour chacun des animateurs.

Véronique LECOMTE précise que les cinq postes sont aidés différemment par l'Agence, entre 80 % et 50 %. Le contrat d'animation est signé entre l'Agence, le syndicat mixte du SAGE et la Métropole Rouen Normandie. Il est multithématiques et concerne le SAGE et le contrat rivières, zones humides, protection de la ressource et ZNA. Le volet prévention des inondations ne fait pas partie du contrat d'animation. Une convention spécifique existe avec l'Agence de l'eau afin de réaliser une étude en régie sur la stratégie de prévention des inondations. Une partie du temps de la cellule d'animation n'est pas financée par le contrat d'animation mais par cette convention. Les financements proviennent exclusivement de l'Agence de l'eau. Il existait des financements du département demandant beaucoup de temps pour s'en occuper, avec des montants relativement faibles. Un contrat petit cycle a été établi par la Métropole et l'Agence. L'objectif est de mettre en place un contrat global pour 2017 sur l'unité hydrographique Cailly-Aubette-Robec, élargie à la Métropole.

Aurélie JOUE s'interroge sur les liens du SAGE avec le producteur d'eau.

Véronique LECOMTE explique que toutes les collectivités maîtres d'ouvrage AEP sont adhérentes au syndicat mixte du SAGE. Deux collèges sont représentés, celui des collectivités possédant des ouvrages (captages ou stations d'épuration) et celui des collectivités dont les populations utilisent des ouvrages hors du territoire du SAGE. Lors de l'émergence des démarches ZSCE, la cellule du SAGE a été choisie pour assurer l'animation. Le captage Grenelle est sur le territoire de la Métropole. Cette dernière finance donc en direct les actions particulières alors que le syndicat mixte du SAGE porte l'animation.

Aurélie JOUE se demande s'il est possible de mobiliser les collectivités afin de réaliser des investissements à la hauteur des besoins.

Véronique LECOMTE estime le bilan très différent selon les thématiques. Concernant les démarches ZSCE, la question financière ne constitue pas un problème. Les montants sont faibles par rapport aux budgets de la Métropole. Sur la thématique relative à la restauration de la continuité écologique, les financements ne sont pas à la hauteur des besoins définis dans le SAGE. Les volumes financiers sont importants et ils sont à porter au budget général. Les actions ne sont pas réalisées. La cellule d'animation n'est pas maître d'ouvrage.

Dans le cadre de la révision du SAGE, le souhait s'est exprimé de réorganiser l'ensemble. Une étude de gouvernance a été réalisée, mais la GEMAPI et les processus de fusion ont ralenti le travail. Il serait souhaitable que l'ensemble des communautés de communes et la Métropole s'engagent à mettre en œuvre une structure de bassin versant reprenant toutes les compétences mais aussi la maîtrise d'ouvrage.

Estelle GAVARD demande si le guide de communication est susceptible d'être diffusé sur un espace dédié sur internet afin d'être accessible aux animateurs de SAGE.

La réunion est suspendue pour la pause déjeuner.

Point 6 – SAGE Sélune : identification des zones humides et du bocage pour une intégration dans les PLU

Aurélié JOUE explique que la Sélune est une rivière de 1 100 km² qui se déverse dans la baie du Mont Saint-Michel. Le bassin est à 90 % en zones agricoles. Le SAGE a été validé en 2007 et demande que soient mises en œuvre des mesures afin de préserver les zones humides et d'intégrer ces dernières dans les documents d'urbanisme. La phase d'acquisition de connaissances est assurée par un technicien zones humides et un technicien bocage. Ils présentent la démarche aux élus et au public, réalisent la pré-localisation et le travail de restitution/concertation. Une permanence est assurée afin que chacun puisse consulter les cartes proposées et aboutir à un accord concerté. Les élus sont ensuite sollicités pour une validation au niveau des communes.

L'animateur du contrat global assure ensuite la phase de préservation, accompagnant la commune dans les choix de préservation réalisés. Il assure le lien avec le bureau d'étude afin de traduire cette action dans les documents d'urbanisme. L'avis de la CLE est ensuite récolté concernant le document soumis à consultation.

Cette démarche est engagée depuis 2008. Le travail a débuté avec les communes disposant d'un PLU en cours. Les procédures d'élaboration des PLU étaient en phase finale, rendant difficile l'intégration des zones humides. Le travail a été plus confortable avec les communes démarrant un PLU ou en phase de révision de POS. Les connaissances juridiques ont fait défaut pour aborder les communes ayant une carte communale en démarrage. Une enquête publique conjointe a été juxtaposée à la carte communale afin de signaler les éléments identifiés comme anti-érosifs. Les communes au RNU avec un PLUI en projet n'ont pas compris la démarche, n'étant pas en charge des documents d'urbanisme. Elles n'ont parfois pas validé les inventaires techniques, ne souhaitant pas s'opposer à des mesures de préservation en prévision et à l'échelle de l'EPCI. Les communes démarrant leur PLUI sont très nombreuses, posant des difficultés de gestion des moyens en personnel du SAGE. Certains PLU portant sur plusieurs bassins versants, il a été nécessaire d'établir un cahier des charges et de travailler avec les EPCI. Une coordination entre les SAGE a dû être mise en place. L'inventaire est susceptible d'être finalisé en 2018. De plus en plus de PLU recouvrent différents SAGE.

Les outils de préservation comportent les espaces boisés classés (EBC) pour le bocage garantissant l'impossibilité de déplacer une haie. Un déclassement oblige une révision du PLU. L'article 151.19 du code de l'urbanisme permettait d'identifier des éléments du paysage pour des motifs urbanistiques ou paysagés. La loi Biodiversité propose l'article 151.23 du code de l'urbanisme qui introduit le motif de continuité écologique. Une haie identifiée est soumise à déclaration et la décision est prise localement. Les haies créées en compensation sont automatiquement préservées. Ces articles sont susceptibles d'être utilisés pour les cartes communales. Il est intéressant de profiter de l'enquête publique réalisée pour la carte communale afin de valider les éléments identifiés et à protéger.

Le SAGE demande de préserver les éléments anti-érosifs et accompagne la collectivité dans cette préservation. Il est éventuellement souhaitable d'élargir cette action à d'autres éléments liés, par exemple aux chemins de randonnée ou au cadre de vie. Les trames vertes et bleues constituent un

soutien à cette volonté d'élargir la préservation. La grande diversité de paysages présents sur le bassin de la Sélune entraîne une diversité des actions à mener en matière de préservation.

Le SAGE accompagne la collectivité en termes de choix d'outils de préservation (EBC ou loi paysage). La loi Paysage facilite les discussions et les négociations. L'EBC est plus stricte et augmente les risques de blocage avec la profession agricole. L'accompagnement porte aussi sur le choix de la représentation, en trame ou en zone N indiquée. Le SAGE préconise la trame qui évite de choisir entre zone A ou N. Il est souhaitable de limiter les classements en N afin d'éviter les conflits avec la profession agricole. L'utilisation d'une trame permet d'ajouter des servitudes éventuelles dans les dispositions générales. Ces informations figurent dans le plan de zonage.

La collectivité est aussi accompagnée lors de la construction de scénarios de préservation en accord avec les attentes du SAGE. La rédaction fait également l'objet d'un accompagnement, les bureaux d'urbanisme n'étant pas toujours au courant des questions liées aux milieux naturels. La vigilance porte sur le rapport de présentation intégrant les inventaires qui figurent dans l'état initial de l'environnement. Il est souhaitable que le PAGD exprime la volonté de préservation et évite la confusion entre zones humides et zones inondables. Un accompagnement porte sur le règlement écrit devant traduire cette volonté dans les dispositions générales ou celles de zones. Il est nécessaire que le graphique représente bien les objets concernés par la réglementation. Cette dernière ne s'applique qu'aux objets cartographiés.

Aurélié JOUE montre un exemple de PLU représentant l'ensemble des éléments qu'elle a précédemment évoqués. Elle liste les mesures de préservation et d'accompagnement suggérées.

Sophie GUEGAN s'interroge sur l'autorisation de l'ouverture au public d'une zone humide.

Aurélié JOUE souligne que cette mesure fait partie de la valorisation de la zone humide.

Sophie GUEGAN signale qu'il est nécessaire de préciser les limites des travaux nécessaires à cette ouverture (imperméabilisation, etc.). Des cabinets d'urbanisme ont signalé que les dispositions générales ne sont pas opposables, comme le sont les indications du règlement associé à chaque zone. Toutes les mesures de préservation sont déclinées dans chaque article afin d'éviter qu'un acteur ne se saisisse de la clause de non-opposabilité des dispositions générales.

Aurélié JOUE ne constate pas de difficulté à ce sujet. Un rappel est néanmoins proposé en début de chaque zone.

Aurélié JOUE poursuit son exposé en listant les mesures de préservation et d'accompagnement suggérées dans l'exemple présenté.

La préservation fait l'objet d'une déclaration en mairie. Elle relève donc de la décision du Maire. Il est proposé de mettre en place une commission de bocage constituée d'élus et d'habitants concernés afin de garantir une certaine diversité. Les propositions de mesures compensatoires sont formulées par le demandeur et examinées par le technicien bocage. La Commission donne un avis et il incombe au Maire de prendre sa décision. La commune dispose d'un mois pour répondre. Des affichages sur les chantiers sont proposés afin de montrer que les travaux sont autorisés et que les arrachages sont compensés. Les haies reconstruites sont souvent moins visibles que celles arrachées, plutôt situées en bord de route et en hauteur. Ces travaux sont susceptibles de s'étaler sur trois ans et il est nécessaire de les suivre afin de s'assurer que la compensation est réalisée. L'entretien courant du bocage ne nécessite pas de demande à la Mairie. La demande préalable implique de réunir la commission bocage communale qui refuse ou accepte le projet d'arasement, avec d'éventuelles mesures de compensation.

Concernant les zones humides, les décisions communales ne s'appliquent pas et il n'y a pas de possibilité de construire de nouveaux plans d'eau. La mesure de défiscalisation de 2005 permet aux communes de réduire la taxe sur le foncier non bâti sur les zones humides. Il semble qu'elle soit de nouveau à l'ordre du jour avec la loi Biodiversité. Des mesures zones humides ont été mises en place afin de préserver les fonctions agro-environnementales de ces zones. Elles facilitent la proposition de MAE zones humides aux agriculteurs afin de limiter les intrants et les durées de pâturage, ainsi que de préserver le couvert.

Julie LECOMTE demande si le règlement du SAGE contient des règles portant sur les zones humides.

Aurélie JOUE reconnaît ne pas disposer d'un règlement pour le SAGE.

Julie LECOMTE s'interroge sur la façon de justifier les niveaux de compensation de 150 %.

Aurélie JOUE explique se référer au SDAGE.

Emmanuel BULOT demande si les études de délimitation des zones humides ont été déléguées et comment elles ont été financées. Il se demande si les zones humides de moins de 1 000 m² sont protégées.

Aurélie JOUE précise que les inventaires sont réalisés en interne, avec un poste d'animation dédié à l'acquisition de connaissances et au volet zones humides. Le SAGE n'exige pas de préserver toutes les zones humides, mais ne fixe pas de limite inférieure.

Sophie GUEGAN souligne que la plupart des SAGE se basent sur une limite de 1 000 m². Son PAGD indique « *protection et restauration des zones humides* » obligeant d'identifier les zones humides dans les PLU. La non-réalisation de cet inventaire constitue un motif d'incompatibilité du PLU avec le SAGE. Le PAGD est un outil permettant de dépasser le règlement du SAGE s'il n'est pas assez précis ou contraignant.

Aurélie JOUE juge peu probable qu'un Préfet refuse un PLU au motif qu'il ne préserve pas assez de zones humides.

Sophie GUEGAN signale que ce cas s'est déjà présenté en Seine-et-Marne.

Aurélie JOUE reprend son exposé en précisant les limites de l'outil utilisé. Le bocage fonctionne dans la mesure où les agriculteurs acceptent de faire des déclarations. La durée de trois ans pour les mesures compensatoires reste trop longue et mobilise trop de temps pour les techniciens en charge de ce suivi et de l'animation. Il est indispensable que ces actions incombent à la collectivité ou à l'EPCI. Les animateurs du SAGE n'ont pas le temps d'accompagner les commissions bocage des 79 communes. Concernant les zones humides, il est difficile de mobiliser la police du Maire pour des surfaces de moins de 1 000 m² où la police de l'eau n'intervient pas.

Marion VECRIN s'interroge sur le comportement des élus lorsque les zones compensatoires ne sont pas mises en place.

Aurélie JOUE reconnaît que ces questions se posent. Il est difficile de proposer les mêmes règles sur un PLU s'adressant à plusieurs dizaines de communes. Le code de l'urbanisme offre la possibilité d'identifier des secteurs différents. Il serait intéressant de s'appuyer sur les études Trames vertes et bleues. La question de garantir l'égalité des citoyens face à la réglementation se pose. Un autre questionnement porte sur les moyens de police, de contrôle et de sanction et les compétences des différents acteurs aux différents échelons.

Béatrice NIVROY explique que son SAGE n'interdit pas totalement les constructions en zones humides, car un guide réalisé par la DREAL autorise la mise en place de mesures compensatoires. Elle s'interroge sur cette interdiction sur les autres SAGE.

Sophie GUEGAN précise que le SAGE de l'Yerres interdit la destruction stricte de zones humides de plus de 1 000 m². La séquence ERC montre des limites, notamment en matière de caractérisation des fonctions des zones humides. Une étude de l'ONEMA est parue sur ce sujet. Les mesures compensatoires proposées ne sont en général pas à la hauteur des destructions. Sophie GUEGAN encourage une limitation stricte en matière de destruction de zones humides.

Véronique LECOMTE signale ne pas interdire car l'idée n'était pas d'actualité lors de la révision du SAGE. Un article du règlement demande néanmoins une compensation à 200 % pour la récréation de zones humides et 300 % pour la restauration de zones humides dégradées. Cette mesure n'a jamais été mise en œuvre depuis le début du SAGE, car les projets n'ont pas choisi de donner suite. Le règlement spécifie aussi que ces mesures compensatoires sont à mettre en œuvre avant les mesures de destruction. Disposer de la maîtrise foncière de la zone de compensation est donc indispensable.

Marion VECRIN remarque qu'interdire est difficile dans le cadre d'un SAGE, l'interdit ne s'appliquant qu'à une zone localisée.

Véronique LECOMTE explique que toutes les zones sont cartographiées au 2/1000^e.

Marion VECRIN souligne que pour son SAGE, l'absence de cartographie précise est un frein pour poser des interdictions.

Véronique LECOMTE reconnaît qu'une importante étude a été menée afin de réaliser un inventaire cartographique des zones humides lors de la révision du SAGE.

Fanny OLIVIER estime intéressant de disposer d'une personne à temps plein afin d'identifier et de cartographier les zones humides sur des territoires sur lesquels elles sont nombreuses. Certains grands territoires très concernés ne font l'objet d'aucune interdiction car aucune cartographie n'a été réalisée.

Sophie GUEGAN explique qu'une précision au 50 ou 25/1000^e suffit pour la recommandation.

Marion VECRIN précise qu'une échelle de 5/1000^e ou de 10/1000^e est nécessaire afin de s'intégrer au PLU. Une interdiction n'est envisageable que s'il est possible de localiser précisément la zone.

Louis HUBERT demande si d'autres représentants de SAGE arrivent à interdire la construction en zones humides. Une question déjà posée évoque la possibilité pour un SAGE de disposer de prescriptions plus sévères que celles proposées par le SDAGE. Il est parfois demandé que le SDAGE ne soit pas trop prescriptif afin de laisser les SAGE préciser les prescriptions à leur échelle. Il semble aujourd'hui que certains SAGE souhaiteraient s'appuyer sur un SDAGE plus prescriptif. Une autre question concerne la notion même de zone humide. Le bon sens ne suffit pas et la question se pose de trouver les critères afin de cartographier précisément une zone humide. Il semble que la délimitation a besoin d'être précise, sur une petite échelle.

Sophie GUEGAN signale que des cabinets d'urbanisme mettent un aplat de couleur dans le zonage du PLU et indiquent dans le chapeau du règlement la nécessité de vérifier en cas de construction.

Fanny OLIVIER se demande combien de surfaces l'animateur est capable d'identifier annuellement.

Aurélie JOUE estime le volume à six ou sept communes par an. La précision de l'identification dépend de la probabilité que la zone soit concernée par un plan d'urbanisation. L'effort est plus marqué dans des zones proches d'espaces urbains. Le territoire du SAGE comporte moins de 80 communes.

Emmanuel BULOT témoigne d'un contentieux sur un PLU où était suggérée la réalisation d'une vérification. Cette demande n'a pas été retenue. Le risque de contentieux est avéré.

Marion VECRIN estime que tous les SAGE nouvelle génération présentent un risque de contentieux. Il est souhaitable d'aller en contentieux afin d'établir des jurisprudences pour les nouveaux SAGE.

Emmanuel BULOT souligne qu'une difficulté consiste à conserver la crédibilité des animateurs des SAGE auprès des élus.

Marion VECRIN précise que la réglementation est validée par la CLE, donc sous sa responsabilité. L'animateur ne fait que poser le problème et proposer des pistes de solutions.

Aurélie JOUE se demande ce que va devenir le poste de technicien du SAGE aujourd'hui en charge de réaliser les inventaires. La question des besoins se pose. Le territoire du SAGE a besoin de police et se demande qui est légitime pour assurer les actions de police et dans quelle mesure l'Agence de l'eau est susceptible de financer ce type de poste. Aujourd'hui, la qualité de la police sur le territoire du SAGE dépend de la volonté et de la qualité de quelques employés. La situation n'est pas forcément pérenne. Aurélie JOUE se demande s'il est possible d'assermenter un technicien à l'échelle d'un bassin ou si ce rôle incombe à l'EPCI en charge du PLU. L'ONEMA disparaît. L'ONCFS dispose de nombreux agents sur le terrain mais qui n'interviennent pas dans le domaine de l'eau. Aurélie JOUE se demande comment appliquer une police à la partie environnement de l'urbanisme en coordonnant les différentes polices de l'Etat. Elle s'interroge sur l'existence d'un tel métier et sur son financement.

Fanny OLIVIER souligne l'importance du volet communication vers le grand public afin d'éviter trop de réglementations.

Aurélie JOUE estime que les territoires ne disposant pas de PLU n'ont aucun moyen de suivre ce qui est détruit et ce qui est construit en termes de bocage. Le grand public ne permet pas de contrôler ces actions. La SAFER est susceptible d'apporter des éléments mais elle ne collabore pas toujours.

Louis HUBERT s'interroge sur l'utilisation des moyens proposés par l'Agence afin de réaliser des acquisitions.

Aurélie JOUE explique que l'acquisition a été proposée pour des zones humides patrimoniales, n'ayant pas d'intérêt agricole. L'achat d'une zone humide par une collectivité correspond à une compensation.

Louis HUBERT demande si des animateurs du SAGE sont associés aux réunions des personnes publiques impliquées dans l'établissement d'un PLU.

Aurélie JOUE précise que les responsables du SAGE sont associés à l'ensemble des documents d'urbanisme en tant que personnes publiques. La demande afin de réaliser les inventaires des zones humides et du bocage s'est banalisée.

Fanny OLIVIER souligne l'importance de l'ancienneté du SAGE et de ses animateurs qui sont reconnus comme personnes publiques associées pour les documents d'urbanisme. L'importance de l'ancienneté et de la durée repose la question de la pérennité de l'animation des SAGE lors de la mise en œuvre.

Emmanuel BULOT se demande si le technicien en charge de l'inventaire est susceptible de s'occuper d'établir des plans de gestion.

Aurélie JOUE s'interroge sur la plus-value des plans de gestion. Une autre question s'est posée concernant la proposition de mesures agricoles dans les MAE pour le maintien des prairies. Le cahier des charges des MAE reste contraint en termes d'échelle d'unités d'azote. Il convient de définir si une zone humide est agricole ou non et s'il est souhaitable de financer les agriculteurs afin qu'ils laissent les zones humides en prairies permanentes. L'enveloppe concernant les systèmes herbagés est totalement épuisée. L'Etat n'a pas payé les MAE de l'année précédente et les agriculteurs ne connaissent pas le montant de ces paiements. Les certitudes sont faibles et les règles changent rapidement, mais les demandes restent importantes. Aurélie JOUE se demande s'il n'est pas souhaitable d'élargir le territoire et d'étendre la conversion des cultures en prairies. L'urbanisme est une source d'inquiétude pour les agriculteurs qui craignent que de nouvelles réglementations n'interdisent certains usages des zones humides cartographiées.

Véronique LECOMTE signale qu'un article du règlement du SAGE demande le maintien d'un couvert végétal permanent sur les zones humides identifiées. Le SAGE interdit donc le retournement des prairies identifiées en zones humides. Les zones d'érosion sont traitées de la même façon. Les zones humides et les zones d'érosion disposent chacune d'un article du règlement qui indique que lorsqu'une zone a été cartographiée avec un couvert végétal permanent, ce couvert est à conserver.

Point 7 – SAGE Marne Confluence : gestion de l'eau et cadre de vie en milieu urbain

Christophe DEBARRE précise que le syndicat Marne Vive se spécialise en études et conseils sur la partie la plus aval de la Marne et anime le SAGE Marne Confluence. Le sujet d'aujourd'hui concerne l'intégration des différentes problématiques liées à l'eau en milieu urbain. Le SAGE, toujours en phase d'élaboration, comprend quatre masses d'eau : la Marne, ainsi que les vallées du Morbras, de Chantereine et du Merdereau. Elles sont toutes classées en masses d'eau fortement modifiées. Les espaces urbanisés occupent 71 % des sols, avec environ 1,4 million d'habitants.

Quatre thématiques de travail ont été explorées :

- la qualité des rivières ;
- l'eau dans l'aménagement urbain ;
- la préservation des milieux naturels ;
- la conciliation des usages.

Le SAGE est en fin d'élaboration, après six ou sept années de travail. Il a pour objectif d'appréhender la dynamique urbaine et ses conséquences sur l'eau et les milieux. Environ 1 200 hectares de surfaces agricoles ont été urbanisées depuis le début de son élaboration et le phénomène se poursuit avec des perspectives de densification et de requalification urbaines. Le territoire est fortement exposé au risque inondation et au ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols. Les zones humides sont en régression, avec une perte estimée à plus de 80 %. Les trois quarts ont une surface de moins de 1 000 m². Quelques réservoirs de biodiversité existent encore sur le territoire, mais il est difficile d'aménager des trames afin d'assurer des continuités écologiques. De nombreux rus ont disparu, avec des problématiques de ruissellement urbain associées.

La stratégie a consisté à s'engager pour faire de l'eau et des milieux un atout pour le développement du territoire sans opposition frontale à l'aménagement de l'espace. La notion de « paysage de l'eau » est proposée afin d'intégrer l'eau dans le processus d'urbanisme. L'objectif est de mettre en place un référentiel paysagé auquel se rattachent les questions liées aux rivières, aux écoulements, aux zones humides, aux continuités, aux cadres de vie et aux usages. Il est prévu de reconquérir la baignade dans la Marne pour 2022, ainsi que les fonctionnalités des rivières.

Six objectifs généraux ont été rédigés dans le projet de SAGE. Le premier souhaitant « réussir l'impérieuse intégration de l'eau, des milieux et des continuités écologiques dans la dynamique de développement à l'œuvre sur le territoire Marne Confluence », reste la piste directrice. Ils sont déclinés en 83 dispositions. Le règlement comporte six règles, dont deux concernent les eaux pluviales, deux les zones humides, une le lit mineur des cours d'eau et une le lit majeur.

Les dispositions du PAGD sont classées en trois groupes :

- celles porteuses d'une compatibilité (9 dispositions) ;
- des recommandations (25 dispositions) ;
- des actions volontaires (49 dispositions).

Sur les 83 dispositions, 26 sont en lien avec l'urbanisme et l'aménagement.

Un sous-objectif consiste à faire du SAGE un outil d'intégration effectif de la gestion de l'eau et des milieux. Sa première disposition propose d'intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme en explicitant la façon dont les acteurs de l'urbanisme sont susceptibles de prendre en compte ce SAGE dans leurs travaux.

Sylvain ROTILLON demande si les dispositions ont été co-écrites avec les services responsables de l'urbanisme.

Christophe DEBARRE reconnaît que le travail n'a pas été mené avec des personnes spécifiquement impliquées dans le domaine de l'urbanisme. Cette dimension a été néanmoins prise en compte par le comité de rédaction, dont certains membres n'étaient pas insensibles à ces problématiques. La nécessité d'avancer n'a pas permis de s'impliquer davantage sur cet aspect. Les collectivités sont amenées à se prononcer lors de la phase de consultation.

Sylvain ROTILLON souligne que parfois, les incompréhensions résident dans des choix de vocabulaire. Certains termes n'ont pas les mêmes définitions pour différents acteurs.

Christophe DEBARRE poursuit son intervention en insistant sur l'importance d'assurer la compatibilité du SAGE et des documents d'urbanisme. Afin d'encadrer ces derniers et les projets d'aménagement, le SAGE joue sur la complémentarité entre le règlement et les PAGD. Pour chaque thématique est mise en place une disposition concernant les projets d'aménagement et assurant que les documents d'urbanisme la prennent en compte. Des articles du règlement servent ensuite en cas d'atteintes selon les thématiques.

Dans le cas de la gestion des eaux pluviales, ce schéma s'appuie sur une disposition visant à assurer la compatibilité des documents d'urbanisme, une recommandation à l'attention des aménageurs et un règlement suffisamment fort afin d'instruire des dossiers Loi sur l'eau. Le règlement comporte un article sur la gestion des eaux pluviales à la source pour les IOTA ou les ICPE et un autre pour les aménagements d'une surface totale inférieure à un hectare.

Cette démarche est aussi appliquée aux zones humides avec un sous-objectif de préservation, de restauration et de récréation. La disposition 141 vise à protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et la 142 dans les projets d'aménagement. Une cartographie des zones

humides est proposée en précisant son caractère non exhaustif. Deux articles viennent encadrer la réglementation concernant les atteintes portées aux zones humides, offrant un moyen de descendre en dessous du seuil de 1 000 m². La destruction et la dégradation sont interdites et le principe ERC est appliqué conformément au SDAGE, avec des mesures obligatoirement situées dans le périmètre du SAGE.

La préservation et la restauration des fonctionnalités du lit mineur suivent le même principe. Il est demandé que les documents d'urbanisme prévoient une marge de retrait des constructions de dix mètres, sur chacune des rives d'un cours d'eau. Cette disposition est inscrite dans le PAGD comme une recommandation. Le règlement intègre un article visant à préserver le lit mineur de la Marne et de ses affluents et un autre les fonctionnalités du lit majeur de la Marne et de ses affluents. L'objectif reste de se concentrer sur les zones d'expansion des crues. Un travail de cartographie de ces zones reste à mener.

Afin de tisser des liens avec les acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme, le SAGE s'est engagé dans l'élaboration d'un référentiel paysagé sous la forme d'un Plan des paysages de l'eau. Ce dernier a pour objectif d'établir une synthèse de l'ensemble des démarches existantes (zones humides, zonages pluviaux, SRCE, Plan d'adaptation au changement climatique, Plan vert régional...). Il s'agit d'offrir une vision globale à l'échelle du territoire susceptible de réunir un large panel d'acteurs autour des plans paysage. Ces paysages restent très diversifiés tant dans la nature des masses d'eau concernées que dans la façon dont elles sont intégrées dans le territoire.

Une candidature avait été portée en 2015 lors de l'appel à projets du ministère de l'Environnement sur les plans de paysage. Le plan de Marne Confluence a été lauréat et un plan de recrutement a été mis en place afin d'élaborer ce plan de paysage à portée stratégique et opérationnelle. L'objectif reste d'améliorer la concrétisation de l'ambition portée par le SAGE en facilitant le partage d'une culture commune autour du paysage. Il est question d'élaborer une stratégie paysagère avec des objectifs de qualité définis, comme l'impose la loi ALUR, ainsi que de mettre en place un programme d'actions afin d'appliquer les principes édictés dans la stratégie paysagère. L'analyse est réalisée à la fois sur l'ensemble du territoire mais aussi sur des zones tests ciblées. L'aspect concertation occupe une place très importante, l'objectif consistant à impliquer des acteurs de l'aménagement, de l'urbanisme ou du paysage. Un volet communication est aussi inscrit dans le cahier des charges.

Un groupement de six ou sept prestataires pluridisciplinaires a été recruté en juin dernier. L'approche se veut transversale et non technique afin de toucher des acteurs provenant de différents horizons. Ce travail permet aussi de rencontrer des acteurs issus d'autres domaines, comme ceux de l'urbanisme. Le ministère prévoit un nouvel appel à projets en 2017.

Caroline MELET se demande ce qu'apporte concrètement un plan de paysage.

Christophe DEBARRE reconnaît qu'aujourd'hui, les actions concrètes restent à définir. Le plan de paysage vient prolonger le SAGE en créant un groupe s'impliquant afin de porter ses principes auprès des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement, élus ou techniciens. Il est question d'eau mais à l'échelle du paysage, donc plus facilement appréhendable par des acteurs extérieurs au monde de l'eau.

Fanny OLIVIER s'interroge sur la différence avec les SCOT qui parlent aussi d'eau.

Louis HUBERT estime que le plan de paysage n'a pas de base réglementaire et correspond plutôt à une façon de présenter le SAGE d'une manière susceptible de toucher le plus grand nombre d'acteurs du territoire.

Christophe DEBARRE souligne que la stratégie paysagère est susceptible d'être portée auprès des responsables de l'élaboration de PLU ou de SCOT afin qu'ils intègrent certains éléments dans les documents d'urbanisme. Le programme d'action ne comporte aucune obligation de mise en œuvre mais est susceptible d'alimenter le futur contrat global élaboré sur le territoire. La concrétisation dépend de la façon dont les acteurs s'impliquent pour intégrer ce plan de paysage.

Julie LECOMTE demande si l'appel à projets permet de récupérer des financements.

Christophe DEBARRE précise que le ministère s'engage à apporter deux fois 15 000 euros pour l'élaboration de ce plan. L'Agence de l'eau a été sollicitée en complément au titre des objectifs eau

liés à ce plan de paysage. La région Ile-de-France a aussi contribué au titre de la politique biodiversité à hauteur de 30 % du montant de l'étude.

Louis HUBERT souhaite obtenir des précisions sur cet appel à projets Plan de paysage du ministère.

Christophe DEBARRE reconnaît que cette démarche a consisté à saisir l'opportunité afin de réaliser la stratégie paysage déjà mentionnée dans le SAGE. Cet appel à projets est renouvelé tous les deux ans. Il a débuté en 2013, le prochain étant susceptible d'être renouvelé pour 2017.

Louis HUBERT demande si Christophe DEBARRE recommande aux SAGE de se lancer dans ce plan.

Christophe DEBARRE souligne l'intérêt de cette action, en matière de contacts avec différents acteurs.

Fanny OLIVIER estime que ce type de projet est réalisable sans plan paysage. Elargir ses relations en sortant du monde de l'eau est susceptible d'être réalisé dans différents cadres.

Aurélie JOUE considère la démarche intéressante car elle offre la possibilité de travailler avec des acteurs pas nécessairement en opposition avec ceux de la gestion de l'eau. Il est satisfaisant de montrer les capacités de la collectivité à décider et de s'appuyer sur ses décisions en bénéficiant d'alliés dans les instances de l'urbanisme.

Fanny OLIVIER demande si des animateurs de SAGE sont aujourd'hui portés par un syndicat portant un SCOT.

Aurélie JOUE suggère la possibilité en Bretagne.

Fanny OLIVIER estime cette superposition intéressante.

Marion VECRIN souligne que les méandres de la Marne ont une valeur paysagère historique extrêmement importante. L'approche paysage constitue donc un très bon levier de communication avec le public.

Fanny OLIVIER rappelle qu'il n'est pas souhaitable de communiquer sur le SAGE en lui-même mais de parler de réalisations concrètes.

Louis HUBERT souhaite revenir sur le débat concernant le dialogue avec les urbanistes et l'élaboration d'un langage commun, en particulier avec les élus. Le précédent SDAGE comportait un guide d'application destiné aux urbanistes. L'idée a été partiellement abandonnée mais la question reste d'actualité.

Christophe DEBARRE estime que les premières dispositions du SAGE vont dans ce sens. La disposition 112 consiste à demander que le SAGE devienne la principale ressource pour l'intégration des questions liées à l'eau. Un outil d'aide interactif facilitant l'intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme est aussi proposé. La disposition 113 demande de participer à la conception des démarches d'aménagement durable. La disposition 114 concerne la formation et suggère de structurer les offres déjà existantes dans ce domaine.

Estelle GAVARD signale que l'Agence est en train d'élaborer un projet de classe d'eau prototype à destination des urbanistes et des aménageurs.

Sylvain ROTILLON demande si des architectes sont concernés dans le plan paysage.

Christophe DEBARRE signale que les acteurs sont plutôt des paysagistes ou des urbanistes.

Sylvain ROTILLON souligne le manque de connaissance des architectes sur ces questions.

Christophe DEBARRE signale que l'école d'architecture de l'Université de Marne-la-Vallée, ainsi que plusieurs cursus de masters ont été contactés afin d'intégrer des étudiants du monde de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysagisme.

Sylvain ROTILLON estime nécessaire de travailler avec les services urbains des collectivités sur lesquels s'applique le SAGE afin d'élaborer les dispositions concernant l'urbanisme. L'objectif consiste à faire écrire les dispositions par ces services en fonction d'objectifs que les acteurs du SAGE définissent.

Christophe DEBARRE considère difficile de trancher sur cette question. Il est aussi important que les objectifs restent fidèles à ceux attendus pour un SAGE. Ce dernier n'a pas à devenir un document d'urbanisme. Il est difficile de trouver le juste milieu.

Véronique LECOMTE témoigne que le SAGE Cailly-Aubette-Robec reste focalisé sur les enjeux de l'eau. Le document pédagogique d'intégration du SAGE dans les documents d'urbanisme a été rédigé séparément. Il est très difficile d'intégrer l'ensemble des questions se rapportant à l'urbanisme dans toutes les dispositions du SAGE. Certains collègues des services d'urbanisme chargés de la planification étaient néanmoins associés lors de la rédaction du SAGE. Une vigilance particulière est mise en place afin de favoriser la collaboration avec les collègues de l'urbanisme lors de la phase d'élaboration du PLUI sur la Métropole Rouen Normandie.

Aurélié JOUE se demande comment sont définis les débits admissibles au réseau public et une « petite pluie courante ».

Christophe DEBARRE explique que le principe de base consiste à gérer les eaux pluviales à la source. Pour les petites pluies courantes, aucun rejet n'est accepté dans les eaux douces superficielles. La définition d'une petite pluie courante s'inspire d'une doctrine de la DRIEE pour l'instruction des IOTA par la police de l'eau qui définit différentes classes de pluies. La période de retour varie de 2 mois à un an pour la petite pluie courante. Dans certaines situations, le pétitionnaire est susceptible de demander de déroger à la règle du rejet zéro, après réalisation d'une étude locale le justifiant. L'objectif est d'amener les responsables à gérer les eaux pluviales à la source.

Aurélié JOUE précise que ces dispositions ne sont pas intégrées aux documents d'urbanisme. Elle se demande comment les communes sont susceptibles de s'impliquer dans ces choix.

Christophe DEBARRE signale que ces mesures concernent la disposition 131 du SAGE sur les zonages pluviaux. En matière de règlement, seuls les IOTA sont concernés. Il est nécessaire de s'adresser aux aménageurs souhaitant déposer un dossier Loi sur l'eau dans la rubrique 2.1.5.0. Il est question de jouer sur la complémentarité entre le PAGD et le règlement.

Aurélié JOUE s'interroge sur l'obligation de disposer de zonages pluviaux. Cette disposition ne fait que rappeler une réglementation existante.

Christophe DEBARRE reconnaît que le SAGE est parfois élaboré afin de veiller à la bonne mise en œuvre du droit. Il est aussi important que les zonages pluviaux soient compatibles avec les objectifs du SAGE et donc de donner des pistes afin que ces zonages soient correctement réalisés. Leur qualité est très variable selon les territoires.

Béatrice NIVROY présente un cas où le zonage pluvial approuvé avant le SAGE est en complète contradiction avec les objectifs du SAGE. Ce zonage est une annexe du PLU et il semble difficile de s'y opposer. Le SAGE portant sur 267 communes, il est difficile d'être au courant des zonages pluviaux réalisés. Béatrice NIVROY s'interroge sur les moyens disponibles afin d'interagir avec ces documents.

Christophe DEBARRE souligne que la réorganisation territoriale facilite le travail en regroupant des communes. Le SAGE couvrirait 52 communes et dépend aujourd'hui de trois établissements publics territoriaux et d'une grande agglomération en grande couronne. La compatibilité de la disposition 131 ne porte pas sur les documents d'urbanisme mais sur les zonages pluviaux, décisions administratives prises dans le domaine de l'eau. Une phrase signale qu'il est préconisé que les prescriptions du zonage pluvial soient intégrées dans le PLUI par la mise en annexe de la carte du zonage et la transcription des prescriptions spécifiques à chaque zone dans le règlement du PLU.

Jean-Baptiste REVILLON rappelle que les zonages pluviaux visent à limiter les risques d'inondation en travaillant sur la limitation des débits, pas sur la réduction des volumes. La direction territoriale Paris Petite Couronne a estimé que les pluies courantes représentent environ 80 % des précipitations annuelles. Le volume des eaux à infiltrer est donc calculé en se basant sur ces précipitations, soit de 8 à 10 mm de pluie. Il n'est plus question de période de retour mais uniquement de volume.

Point 8 – Conclusion

Louis HUBERT remercie l'ensemble des participants, demande que chacun remplisse la fiche d'appréciation et clôt la séance.

REPONSES AU QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DE LA JOURNEE (relevé exhaustif des remarques) :

Commentaires sur le contenu, le déroulement et l'organisation de la journée :

- Très bien
- Bonne gestion du temps
- L'ordre du jour proposé répond aux attentes formulées lors du dernier séminaire SAGE
- Nombreux échanges entre animateurs
- Bien équilibré, les cas concrets présentés sont pertinents et complémentaires. L'organisation laisse du temps pour les échanges
- La place belle aux retours d'expériences est toujours très intéressante
- Bien reçus, comme toujours ! Aurais souhaité quelque chose de plus précis et concret sur la partie urbaine, gestion des eaux pluviales
- Pause du déjeuner aurait pu être raccourci d'1/2 h ; temps d'échanges lors du repas +++
- Contenu adapté aux enjeux du bassin versant de la Mauldre et aux difficultés rencontrées
- Bon programme, principe des témoignages très intéressant
- Les échanges interterritoires restent un atout et une vraie aide dans nos missions d'animateurs. Selon les sujets, plus de débats serait appréciable (pb de temps)
- Contenu allégé qui a permis de laisser une large place aux échanges +++ Bon timing (pause déjeuner + horaires début / fin de journée) merci pour les petits cadeaux AESN !
- Présentations intéressantes, bonne répartition entre points d'actualités et témoignages
- RAS, toujours intéressant de pouvoir échanger tous ensemble (Etat, AESN et animateurs)

Propositions de sujets pour les prochaines sessions :

- Comment sensibiliser et faire vivre la CLE ?
- Retours d'expérience sur l'application des règlements de SAGE
- TVB et SAGE
- Exemples de communication / pédagogie / sensibilisation « grand public » au niveau du SAGE
- Acquisition foncière (lutter contre ruissellement, zone d'expansion des crues, restauration / renaturation des cours d'eau, etc.)
- Cartographie des zones d'expansion des crues
- Animation territoriale : quelles possibilités lors de la mise en œuvre du SAGE (thématiques, articulation, aides) ?
- Mise en conformité des branchements (gestion des eaux pluviales) ; SDA
- Réutilisation de l'eau des STEP ? Toilettes sèches ? Réutilisation des urines ?
- Développement des filières courtes agricoles, AB
- Stratégie zones humides et eau
- Tour d'horizon des structures porteuses et des animations en place
- Structures porteuses de SAGE et autres missions associées
- Quelle animation des SAGE mis en œuvre ?
- SDAGE / Contrat... quel financement pour quelle mission ?
- Perspectives pour le 11ème Programme
- Les avis en CLE
- Le tableau de bord
- Retour d'expérience sur la sensibilisation des membres des CLE
- Elaboration des PAPI (intention ; complet...)
- Gouvernance ; modalités de constitution des EPAGE ; quel avenir pour les bassins versants (et CLE) n'ayant pas de structure à l'échelle ?
- Dialogue territorial (gestion des conflits d'usage)
- Changement climatique (intégration dans le SAGE, rôle de la CLE)
- Intervention des référents DDT dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI
- Pérennité de l'animation des SAGE sur le long terme

- Modification VS révision SAGE
- Le littoral dans les SAGE (algues vertes, conchyliculture, rejets...) submersion marine et repli stratégique

A la question sur le renouvellement de la formule sur 2 jours avec la journée des présidents :

- OUI : 9
- NON : 0
- NSP : 10

Une seule suggestion : séminaire animateur sur 2 jours, hors des murs de l'AESN avec des groupes de travail, ½ journée de terrain.

Appréciation des interventions :

• Matinée : très bien à très moyen

Un peu rapide.

Ce sont des sujets importants et intéressants mais traités très rapidement.

Synthétique et laissant la place aux questions.

On voit que les réflexions en cours font réagir les animateurs qui ont souvent des propositions constructives à faire. Important de maintenir leur information et solliciter leur avis.

Stratégie d'adaptation au changement climatique : très peu évoquée ; on aurait souhaité pouvoir échanger ... (délais très courts de la consultation pour les CLE).

Les dispositions SDAGE / SAGE pas toujours très lisibles ou explicites (discours souvent différent entre Etat/DRIEE et DDT en local).

Beaucoup d'intérêt pour le plan de communication du SAGE Cailly. C'est un point de réussite pour la mise en œuvre du SAGE à ne pas négliger.

• Après-midi : très bien à moyen

Toujours très enrichissant les retours d'expérience.

Les échanges d'expériences sont appréciés par les animateurs car souvent confrontés aux mêmes questions et il y a toujours de bonnes idées à prendre les uns des autres.

Exemple rural : très clair et pragmatique ; très concret, très utile.

Présentation permettant un débat, très intéressant côté opérationnel.

Cas concret +++

Présentation de cas concret de traduction des dispositions du SAGE dans les documents d'urbanisme.

Exemple urbain : regret de ne pas avoir eu un retour d'expérience de mise en œuvre d'un SAGE urbain ; trop théorique.

PAGD et règlement un peu long.

Paysages de l'eau intéressant mais on a eu du mal à saisir le but du projet.

Le développement de la rédaction du SAGE en lien avec l'urbanisme et mention du plan paysage intéressant.

Echanges instructifs, notamment ceux concernant l'implication des services urba dans la rédaction des documents du SAGE.